

"5 AVENUE DE L'EUROPE"
Société Civile Immobilière
Au capital de 300 €
Siège social 35 Rue de Montbéliard
25150 PONT DE ROIDE
R.C.S. : 440 329 811 BELFORT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 février 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le treize février, à 20 heures,

Les associés de la Société Civile Immobilière "5 AVENUE DE L'EUROPE", au capital de 300 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à 35 Rue de Montbéliard 25150 PONT DE ROIDE, sur la convocation de la gérance,

La séance est ouverte sous la présidence de François GAUDUMET, gérant de la société.

Il constate que sont présents à la réunion l'ensemble des propriétaires de parts. En conséquence, il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

Mise à jour des statuts ensuite de la cession de parts par Mme Gisèle BROUSSILLOU à Mlle Sofia GAUDUMET-BROUSSILLOU.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs à l'effet d'effectuer la mise à jour des statuts ensuite de cette cession et toutes formalités postérieures à cette cession, au nom et pour le compte de la société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale décide, ensuite de la cession de la pleine propriété de la part n° 299 par Mme Gisèle BROUSSILLOU à Mlle Sofia GAUDUMET-

FG

BROUSSILLOU d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 8 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS EUROS (300,00 €), divisé en 300 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune numérotées de 1 à 300 attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
Mme Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU	68	1 à 68
M. Jean GAUDUMET-BROUSSILLOU pour la nue-propiété et M. François GAUDUMET-BROUSSILLOU pour l'usufruit	1	69
Mlle Sofia GAUDUMET-BROUSSILLOU pour la nue-propiété et M. François GAUDUMET-BROUSSILLOU pour l'usufruit	1	70
Mme Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU pour la nue-propiété et M. François GAUDUMET-BROUSSILLOU pour l'usufruit	85	71 à 155
Mlle Sofia GAUDUMET-BROUSSILLOU	1	299
M. François GAUDUMET-BROUSSILLOU	144	156 à 298 et 300
TOTAL	300	

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à François GAUDUMET, à l'effet d'effectuer la mise à jour des statuts ensuite de cette cession et toutes formalités postérieures à cette cession, au nom et pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

Le Gérant

